

Commune de MIRABEAU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2020

Président : CAREL Serge
Secrétaire : FLAMARION Christian

Présents : Serge CAREL, Hugo DECROIX, Christian FLAMARION, Albert NALIN, Pierre TARDY

Absents : Marie-France MAGAUD, Sébastien BOUGEROL, Georges FERRANDEZ, Corinne BOURRELY MIGLIORE, Eric COLLAVINI, Véronique PELTIER, Mireille CHICHERIT, Eric JULIEN

Représentés :

La séance est ouverte à 17 h 00

Le Maire demande aux conseillers leurs accords afin que la séance se déroule à huis clos, compte tenu des mesures sanitaires. Les conseillers approuvent cette mesure à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : mise en sécurité du pont de Barrabine

Le Maire,

Présente à l'ensemble du Conseil Municipal le devis de l'atelier Proferro pour la mise en place de garde-corps afin de sécuriser le pont de Barrabine.

Le montant du devis s'élève à 8 000,00 Euros HT.

Précise que ce montant peut être financé comme suit :

Subvention Conseil Départemental amendes de police	: 4 000,00 € HT soit 50 %
Autofinancement	: 4 000,00 € HT soit 50 %

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve et autorise Monsieur Le Maire à faire la demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FODAC (Fonds Départemental d'appui aux communes) : aménagement des ouvertures du bâtiment communal

Le Maire,

Présente à l'ensemble du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Art menuiserie pour l'aménagement des ouvertures du bâtiment communal.

Le montant du devis s'élève à 6 790,00 Euros HT.

Précise que ce montant peut être financé comme suit :

Conseil Départemental FODAC	:	2 716,00 € H.T soit 40 %
Autofinancement	:	4 074,00 € H.T soit 60 %
TOTAL	:	6 790,00 € H.T soit 100 %

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet et le plan de financement,

Autorise Monsieur Le Maire à faire la demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

OBJET : Modification de la délibération du 05 mars dernier relatif au transfert des résultats du budget annexe Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération

Le Maire expose,

Les deux compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au 1er janvier 2020.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération doit être appréhendée de manière différentes selon qu'il s'agit de budget M14 ou sous nomenclature M4.

Les budgets relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux (M4) sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L.2224-1 et 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Les budgets et résultats des syndicats sont automatiquement repris dans les budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération en vertu des articles L.5214-21 et 5216-6 du CGCT.

Pour les communes, le processus est différent. Celles-ci étant compétentes pour adopter les comptes administratifs des budgets annexes Eau et Assainissement de 2019, les résultats de ces budgets sont intégrés de droit dans leur budget principal. Elles peuvent cependant décider de transférer ensuite tout ou partie de ces résultats aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Les communes ont donc été invitées à se positionner sur le transfert de leurs résultats afin de permettre la poursuite des services publics confiés à la Communauté d'Agglomération.

Les opérations budgétaires et comptables de ce transfert sont des opérations réelles effectuées sur le budget principal de la commune après clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte 1068 pour les résultats d'investissement.

Les résultats suivants seront transférés en 2 voir 3 versements (suivant la trésorerie de la commune) à la Communautés d'Agglomération Provence Alpes Agglomération :

- Le 1er versement sera fait après le vote du budget principal 2020
- Le 2ème versement sera fait après réception du versement du FCTVA par les services de

l'Etat.

RECETTES		DEPENSES	
Excédent fonctionnement	47 574.47 €	Télesurveillance bassins 01	59.28 €
Excédent investissement	102 698.15 €	Télesurveillance bassins 02	62.69 €
FCTVA fonctionnement	225.00 €	Télesurveillance STEP	11.71 €
FCTVA investissement	60 777.00 €		

			Produits irrécouvrables	24 133.74 €
Total recettes	211 274.62 €		Total dépenses	24 267.42 €
Total à transférer	187 007.20 €			

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

-AUTORISE la clôture du budget annexe Eau et Assainissement ;

-APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 ainsi que le mode de versement, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Vote des 3 taxes pour l'année 2020

Le Maire,

Propose aux membres du conseil municipal pour l'année 2020 les taux suivants :

- Taxe d'habitation 15.88%
- Taxe foncier bâti 23,11%
- Taxe foncier non bâti 76,54%

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les taux pour l'année 2020.

OBJET: Budget Principal 2020

Le Maire,

Présente aux membres du conseil municipal le budget principal de l'année 2020 :

Fonctionnement

Dépenses 415 096.82 €
Recettes 415 096.82 €

Investissement

Dépenses 368 604.24 €
Recettes 368 604.24 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le budget principal 2020

Objet: Budget CCAS 2020

Le Maire,

Présente aux membres du conseil municipal le budget CCAS de l'année 2020 :

Fonctionnement

Dépenses 1 915.64 €
Recettes 1 915.64 €

Investissement

Dépenses 26.93€
Recettes 26.93€

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le budget du CCAS 2020

La séance est close à 17 h 35

Questions diverses :

- * Commande de masques : 3 commandes de masque ont été passées
 - une auprès de l'Association des Maires de France : 500 masques chirurgicaux en 2 envois pour le personnel
 - une auprès du Conseil Régional PACA : 200 masques chirurgicaux pour les habitants
 - une auprès d'une habitante couturière de la Commune : 50 masques en tissu lavables pour les habitants les plus démunis.
- * Construction illicite au Collet : Monsieur le Maire va contacter les services de gendarmerie et contentieux de la Préfecture afin de signaler une construction illicite.
- * Observations de M. PLAN sur le budget 2020 : Une réponse écrite sera faite à M. PLAN en réponse à ses observations.
- * Demande d'installation d'une caravane : Une autorisation va être délivrée à titre dérogatoire à Monsieur BOULICAUD pour l'installation provisoire d'une caravane sur son terrain pendant la période de confinement.

Le secrétaire,
Christian FLAMARION

Le Maire,
Serge CAREL